

## GARANTIE CONFORT

L'Assuré est garanti en cas de :

- Maladie, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) ;
- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;
- de vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;
- de la personne chargée, pendant votre voyage :
- de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;
- de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières.

### - Annulation toutes causes justifiées

La garantie vous est acquise :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté, justifiés et qui vous empêchent de partir ;

- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat ;

- en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe « EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GENERALITES ») ;

- du fait de la faillite de la compagnie aérienne régulière, low cost ou charter vous transportant ;

### - Vol manqué

Si vous ratez votre avion au départ de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur, nous vous remboursons l'achat d'un nouveau billet pour la même destination et par le même moyen de transport initialement acheté, sous réserve que vous partiez dans les 24 heures qui suivent ou par le premier vol disponible :

- 50 % du montant initial total de votre forfait (prestations de transport et prestations terrestres) ;

- 80 % du montant initial total de votre vol sec (prestation de transport uniquement).

Montant du voyage	Prix de l'assurance par personne si tout le groupe souscrit auprès d'Athéna	Prix de l'assurance par personne en cas de souscription individuelle sur le site Internet April
Jusqu'à 350 €	13 €	15 €
De 351 € à 700 €	19 €	22 €
De 701 € à 1 200 €	29 €	33 €
De 1 201 € à 2 000 €	40 €	44 €
De 2 001 € à 4 000 €	49 €	57 €

**LE DETAIL COMPLET DES GARANTIES ET EXCLUSIONS EST DISPONIBLE SUR NOTRE SITE INTERNET OU SUR SIMPLE DEMANDE.**

### Comment souscrire ?

- **si la totalité du groupe** souscrit à l'assurance annulation "garantie confort" : veuillez compléter le paragraphe Assurances de votre contrat de voyage et envoyer à Athéna la liste des participants à assurer, au plus tard 60 jours avant le départ.

- **si une partie du groupe** souscrit à l'assurance annulation "garantie confort" : la démarche est à effectuer par vos soins, directement sur le site Internet de notre partenaire April : <http://urlz.fr/3ZjF>

### Important

**En cas de sinistre, toute démarche auprès de l'assurance doit impérativement être effectuée par l'assuré lui-même**, dans les délais indiqués au contrat d'assurance, sous peine d'être déchu de tout droit à indemnité. L'Association Athéna ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du non respect de ces délais.

### Procédure de déclaration de sinistre au titre des garanties d'assurance

**En cas d'annulation, vous ou vos ayants droit devez avertir votre agence de voyages dès la survenance de l'événement garanti empêchant votre départ et en aviser APRIL International Voyage dans les 5 jours ouvrables suivant la déclaration de votre annulation auprès de votre agence de voyages.**

Vous pouvez contacter APRIL International Voyage, soit par mail, soit par téléphone, soit par télécopie, soit par courrier :

**APRIL International Voyage**  
**Service Gestion Clients**  
**TSA 10778**  
**92679 COURBEVOIE Cedex**  
**Tél. : + 33 1 73 03 41 01 - Fax : + 33 173 03 41 70**  
**Mail : [sinistre@aprilvoyage.com](mailto:sinistre@aprilvoyage.com)**  
*Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00*

- Toute déclaration non conforme aux dispositions prévues dans les garanties d'assurance entraîne la déchéance à tout droit de remboursement.
- Si nécessaire, le gestionnaire du dossier se réserve le droit de vous soumettre, à ses frais, à un contrôle médical par lettre recommandée avec avis de réception. Nous nous réservons la faculté, le cas échéant, de réclamer des pièces complémentaires.